



LA CHASSE A L'ARC

La chasse à l'arc, légalisée en France depuis 1995, est de plus en plus appréciée des nouveaux chasseurs et de ceux qui souhaitent découvrir un nouveau mode de chasse plus authentique et nature.

Soumise à arrêté ministériel, sa pratique nécessite une formation obligatoire en plus d'être titulaire du permis de chasser.

Tout chasseur, s'il veut chasser à l'arc, doit être muni de son attestation de formation justifiant sa participation à une session de formation pour la pratique de la chasse à l'arc.

Les formations chasse à l'arc se font sous la responsabilité de la **Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne (FRCB)**.

La formation dure une journée et se compose :

- D'une partie théorique portant sur le matériel, les différents types d'arcs et sur la réglementation spécifique à la chasse à l'arc.
- D'une partie pratique portant sur le maniement de l'arc.

En Bretagne, en général, 3 sessions ont lieu par an.

La formation a lieu au **Centre de Vacances Vacancier à MUR DE BRETAGNE**.

Veuillez trouver, ci-joint, le formulaire d'inscription (*imprimé cerfa n°10804*03*) à compléter en joignant les documents suivants :

- Une photocopie d'une pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou livret de famille.
- Une enveloppe libellée à votre adresse convenablement affranchie.
- Un chèque d'un montant de **40 €uros** libellé à l'ordre de : *Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne*, qui inclut les frais d'inscription et du repas.

Le dossier est à adresser à : **Fédération des Chasseurs d'Ille et Vilaine
Beauregard
35630 SAINT SYMPHORIEN**

ATTENTION : tout dossier incomplet vous sera retourné.

A la suite du dépôt du dossier, vous recevrez par courrier une convocation de la FRCB.

A l'issue de la formation, il vous sera délivré une "**Attestation de participation à une session de formation à la chasse à l'arc**" qui vous permettra de pratiquer la chasse à l'arc.

Remarque : en action de chasse, vous devez toujours avoir sur vous l'attestation de participation à une session de formation à la chasse à l'arc, votre titre permanent du permis de chasser, votre validation annuelle, votre attestation d'assurance responsabilité civile chasse.

Le service du permis de chasser F.D.C. 35

N° 10804*03

REPUBLICUE FRANCAISE

DEMANDE D'INSCRIPTION A UNE FORMATION POUR LA PRATIQUE DE LA CHASSE A L'ARC

Code de l'Environnement articles L.423-1 et L.423-2
Arrêté du 18 août 2008 relatif à l'exercice de la chasse à l'arc

Vous demandez à suivre une formation spéciale à la chasse à l'arc.

Votre demande doit être déposée à la Fédération départementale des chasseurs de votre choix.

Votre demande doit être accompagnée :

- de la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, permis de conduire, passeport, livret de famille à jour)
- d'une enveloppe libellée à votre adresse et convenablement affranchie

- d'un chèque de 40 € à l'ordre de la Fédération Régionale des Chasseurs de Bretagne (frais d'inscription et de repas)

VOTRE IDENTIFICATION

☐ Madame☐ Mademoiselle☐ Monsieur

Votre nom de naissance : |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_| |_|

Votre nom d'usage* : |

[illegible]

Votre date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Votre lieu de naissance : _____ Département _____

Votre adresse (N° et rue) : _____

Commune : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| Code postal : |_|_|_|_|_|_

[illegible]

*Nom d'usage : nom de l'époux(se), veuf(ve), divorcé(e), nom de l'autre parent accolé au nom de naissance

Fait à _____ le _____

Votre signature :

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des fédérations départementales des chasseurs